

LEGENDE:

Zones définies au PAG actuellement en vigueur:

- H2 Zones d'habitation 2
- PAP Délimitation du PAP
- II Nombre d'étages pleins: limite supérieure
- I - II limite inférieure et supérieure obligatoire
- Ⓜ Hauteur des constructions:
- hc-x hauteur à la corniche de x m
- ha-x hauteur à l'acrotère de x m
- hf-x hauteur au faite de x m
- Types et dispositions des constructions:
- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- mi maisons isolées
- mj maisons jumelées
- mb maisons en bande
- ia immeuble à appartements

Implantation des immeubles:

- alignement obligatoire constructions principales
- limites minima/maxima de surfaces constructibles pour constructions principales
- alignement obligatoire dépendances
- limites minima/maxima de surfaces constructibles pour dépendances

Délimitation des lots / parcelles:

- Délimitation de zones différentes (Abgrenzung unterschiedlicher Nutzung)
- Lots privés constructibles
- Terrains cédés à la commune

Degré de mixité des fonctions:

- pourcentage minimal de logements par immeuble
- pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
- pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts:

- espace vert public (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- espace vert privé (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- aires de jeux
- plantations existantes
- plantations projetées
- arbres à conserver

Voies de circulation:

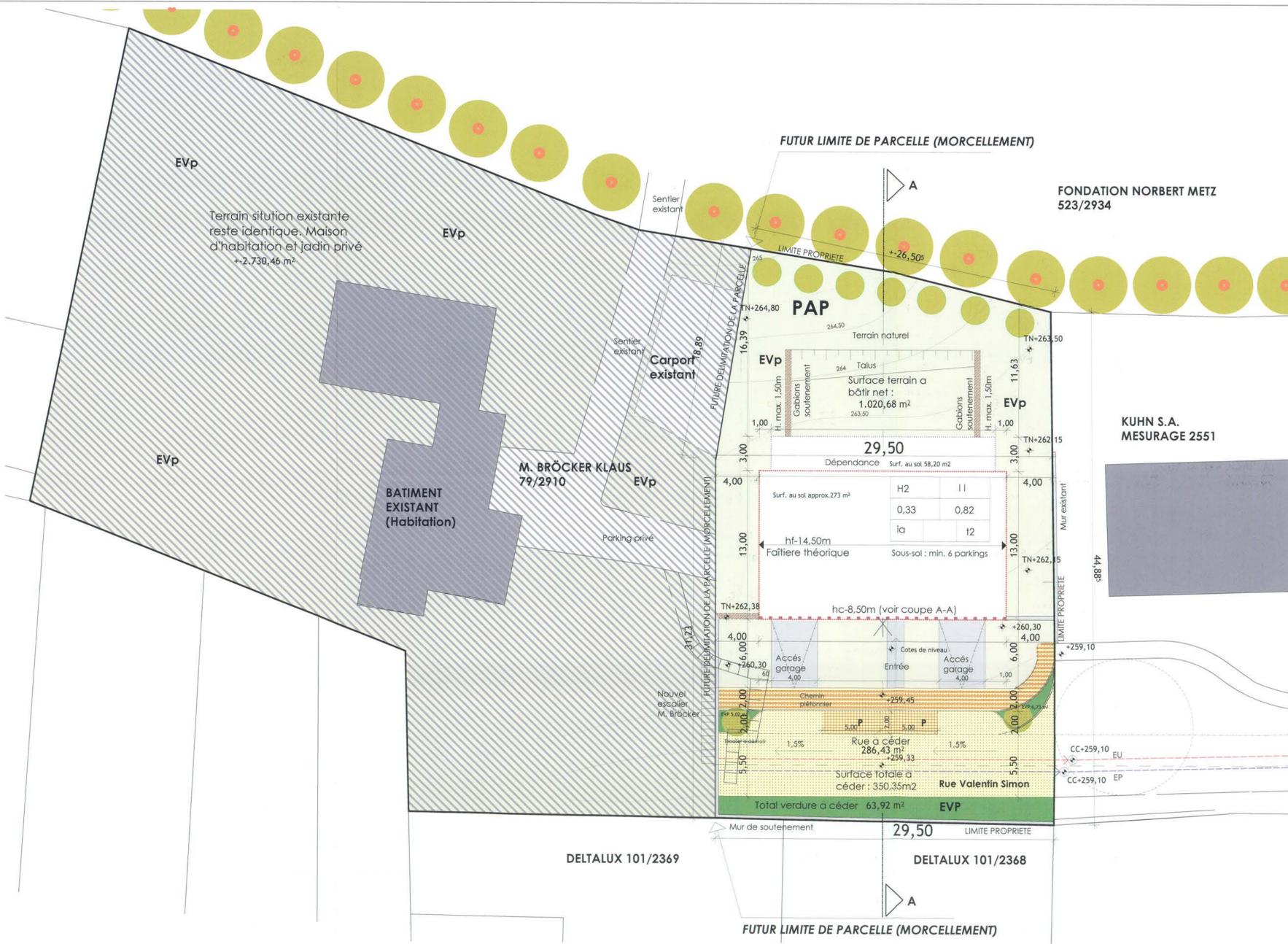
- rues
- aires de stationnement / emplacement publics
- chemins piétonniers, 'pistes cyclables'

Formes des Toitures:

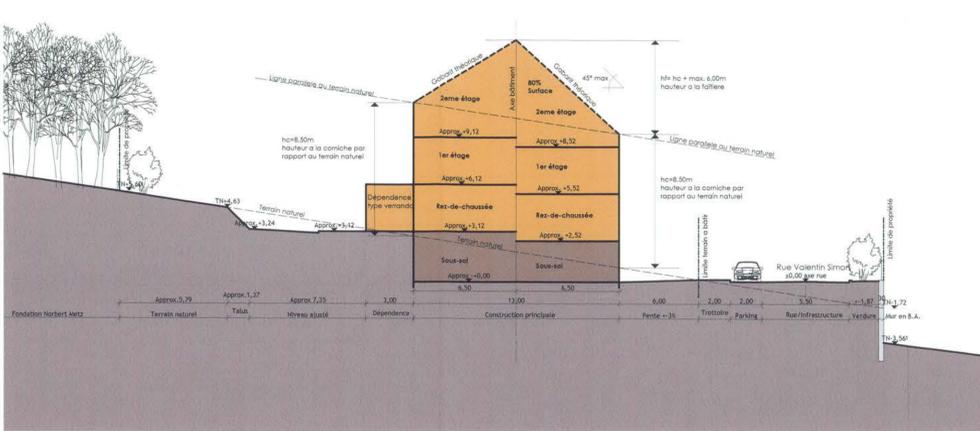
- orientation du faîte
- toiture plate
- toiture à x versants, degré d'inclinaison
- toiture mansardée

Indications complémentaires:

- Courbes de niveau terrain existant
- Cotes de niveau
- Accès piétonnier/garage
- Mur de soutènement en b.a.
- Mur de soutènement en gabions
- Bâtiments existants
- Sentier existant
- Partie de la parcelle qui reste identique à la situation existante
- Réseau EU
- Réseau EP



IMPLANTATION 1/250



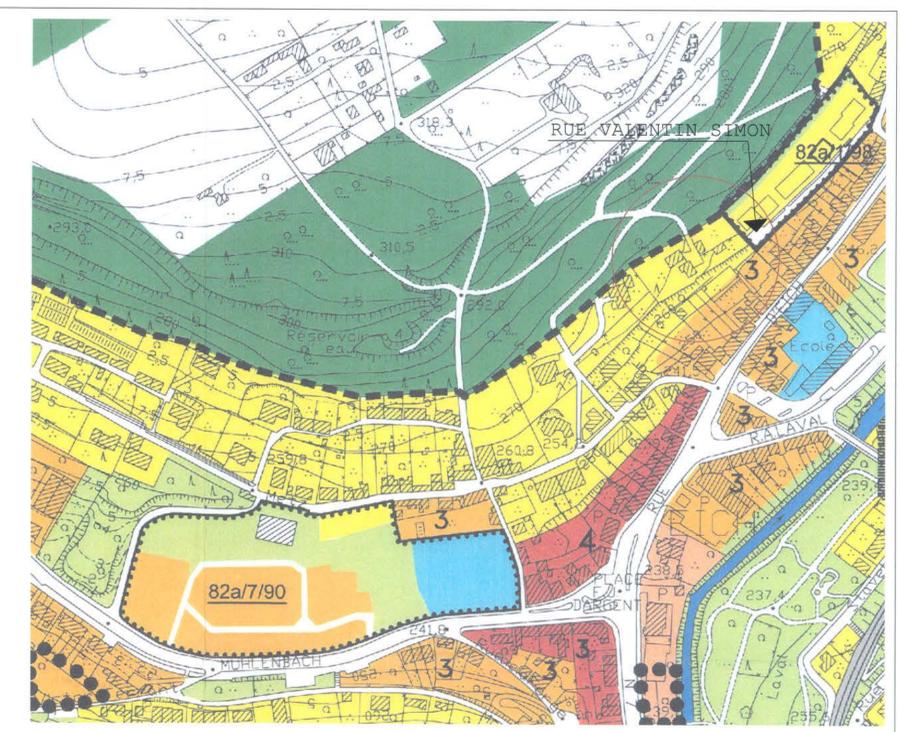
Coupe A-A 1/250



Situation existante



Nouvelle limite Carport existant à garder



Extrait PAG

PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT

Édition 2004
© La Ville de Luxembourg
Reproduction interdite

Référence: 15381/26C
Le présent document appartient à ma décision de ce jour.
Luxembourg, le 07/10/08
Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,
Jean-Marie HALSDORF

LEGENDE

- LES ZONES D'HABITATION:**
 - Les zones d'habitation 1: 314
 - Les zones d'habitation 2: 516
 - Les zones d'habitation 3 et 4: 314
 - Les zones d'habitation 5 et 6: 516
 - Les zones mixtes 3 et 4: 314
 - Les zones mixtes 5 et 6: 516
 - Les zones mixtes 7 et 8: 718
- LES ZONES MIXTES:**
 - Les zones mixtes 3 et 4: 314
 - Les zones mixtes 5 et 6: 516
 - Les zones mixtes 7 et 8: 718
- LES SECTEURS PROTEGES:**
 - Les monuments et sites protégés
 - Le secteur protégé de la vieille Ville
 - Le secteur protégé de la Ville haute
 - Le secteur protégé du plateau Bourdon et du quartier de la Gare
 - Le secteur protégé des vallées de la Pétrusse, de l'Alzette et du promontoire du Rhum
 - Le secteur protégé du parc
 - Les ensembles sensibles
- LES ZONES D'ACTIVITES:**
 - Les zones d'activités 1
 - Les zones d'activités 2
- LES ZONES D'AMENAGEMENT:**
 - Les terrains couverts par des projets d'aménagement approuvés
 - Les ensembles de terrains à aménager
 - Les ensembles de terrains à couvrir par des projets de rénovation urbaine
- LES TERRAINS RESERVES ET LES TERRAINS A ETUDE:**
 - Les terrains réservés:
 - aux édifices et installations publics: bâtiments et administrations publiques, écoles, etc...
 - aux parcs publics et de quartier
 - aux installations sportives et de récréation
 - aux constructions hospitalières
 - à l'aménagement de cimetières
 - aux lignes et installations des chemins de fer
 - à destination particulière
 - à destination particulière "édifices et installations d'intérêt national avec leurs infrastructures nécessaires"
 - à destination particulière "zone mixte du plateau de Kirchberg"
 - Les terrains à étudier:
 - les ensembles à restructurer
 - les quartiers à réaménager
 - les carrefours à réaménager / étude de voirie
 - les nouveaux alignements de voirie publique
 - les zones d'aménagement d'intérêt (Z.A.I.)
- LES ZONES NATURELLES:**
 - Les zones forestières
 - Les zones rurales
 - Les zones de foies
 - Les zones de protection des sources
- LES ZONES NON AEDIFICANDI:**
 - Les zones de verdure
 - Les zones de protection
- LES PERIMETRES:**
 - Limite communale
 - Périmètre d'agglomération
 - Périmètre d'appropriation du Fonds de Kirchberg
 - Zone de nuisance aéroport
 - Rectification d'alignement de construction
 - Déclaré "zone verte conformément à la loi du 11 août 1982" par arrêté ministériel du 06 juillet 1993
 - Déclaré "zone verte conformément à la loi du 11 août 1982" par arrêté ministériel du 18 novembre 1994

dha

202, rue de la Gare - 1011 Luxembourg
Tél: 26 78 28 - Fax: 26 89 10
e-mail: dha@luxembourg.lu

Propriétaire du dossier: *[Signature]* Architecte: *[Signature]*

Modifications: *[Signature]*

Plan Construction résidence
Extension rue Valentin Simon
Section EE-EICH / LUXEMBOURG

B Plan d'aménagement particulier

Implantation
PAP-IMP-250

DATE: 05-11-2006 ECH: 1/250

Signatures autorisées: